

Règlement du concours photo « Le juge-arbitre sous toutes ses couleurs » dans le cadre de la Journée de l'arbitrage – 12 et 13 septembre 2015

ARTICLE 1 : Objet du concours et organisateurs

Le Ministre des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles, René Collin, en collaboration avec l'Adeps et l'AISF (l'Association Interfédérale du Sport Francophone) organisent, lors de la Journée arbitrage du 12 et 13 septembre, un concours photo intitulé « Le juge-arbitre sous toutes ses couleurs ».

ARTICLE 2 : Candidats

Le présent concours est ouvert à tous les clubs sportifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

ARTICLE 3 : Modalité de participation

Ce concours est gratuit.

La participation est limitée à une seule photographie par club. En cas de participation multiple d'un club, celui-ci sera éliminé d'office du présent concours.

Pour participer, le club devra :

Envoyer une photo numérique au format jpg, jpeg, png ou gif et d'un poids maximal recommandé de 1 Mo à l'adresse suivant : communication@aisf.be. **La date limite d'envoi des photographies est fixée au 30 septembre 2015 à minuit.**

Indiquer dans l'e-mail les coordonnées du club, à savoir :

- Dénomination
- Entité
- Discipline
- Nom et prénom de l'auteur de la photographie
- Nom et prénom de la personne de contact
- Fonction de cette personne au sein du club
- Numéro de téléphone de la personne de contact
- Adresse e-mail de la personne de contact
- Copie d'extrait de compte du club au format IBAN

Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai sera rejeté.

ARTICLE 4 : Obligations

Les photographies doivent obligatoirement respecter le thème du concours « Le juge-arbitre sous toutes ses couleurs ». Elles ne pourront en aucun cas porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'intégrité de personnes physiques ou morales. Dans le cas contraire, les photos seront automatiquement écartées du concours

Le club participant déclare et garantit :

- être l'auteur de la photo postée pour le concours. Si les organisateurs récompensaient une photographie dont il apparaît que le club n'est pas l'auteur et si le véritable auteur se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le club participant.
- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée(s) ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des sociétés organisatrices ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours.

ARTICLE 5 : Prix

Les participants seront départagés par un vote du jury, composé de représentants du Cabinet du Ministre des Sports de la de l'Adeps de l'AISF, de l'AES, du Conseil supérieur des Sports.

Ce jury sélectionnera les photographies qu'il juge les meilleures et attribuera les prix suivants :

- 1er prix : un chèque d'une valeur de 2500 €
- 2ème prix : un chèque d'une valeur de 2000 €
- 3ème prix : un chèque d'une valeur de 1500 €
- 4ème prix : un chèque d'une valeur de 1000 €
- 5ème prix : un chèque d'une valeur de 500 €

Ces prix seront octroyés au club pour le compte duquel la photographie a été envoyée et nullement à l'auteur de la photo. Les montants seront versés sur le compte bancaire du club dont le numéro aura été communiqué préalablement.

En outre, les 10 plus belles photos se verront remettre un agrandissement sous cadre de leur œuvre.

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables.

Le gagnant sera informé par e-mail dans le courant du dernier trimestre 2015. Il devra confirmer l'acceptation de son prix par mail avec les informations demandées dans un délai

de 15 jours à dater de la réception de la notification. Après cette date, le prix ne pourra être réclamé et aucune compensation financière ne sera attribuée.

ARTICLE 6: Autorisation de publication

Chaque auteur de la photo soumise consent, comme condition de validité de sa participation au concours, à ce que la photo soit déposée et consultable sur la galerie de photos dédiées au concours sur le site internet de l'AISF (www.aisf.be). Il s'engage également à permettre aux organisateurs de publier et d'utiliser sa photo dans le cadre du présent concours et, ultérieurement, afin d'illustrer tout article ou autre document relatif à l'arbitrage dans le sport, sans qu'aucune rétribution financière ne lui soit versé.

ARTICLE 7 : Date limite de participation

La date limite de l'envoi des photos est fixée au 30 septembre 2015 à minuit.

ARTICLE 8 : Réclamations

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité quant au contenu des photos publiées. Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de leur volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données)

ARTICLE 9 : Informations légales

Le traitement de données à caractère personnel relatifs à ce concours est soumis à la loi belge du 8 décembre 1992 relative au traitement de données à caractère personnel.

Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement et résultent de la communication volontaire des informations. Elles ne font ni ne feront l'objet d'aucune cession de la part des organisateurs.

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès aux informations qui les concernent ainsi qu'un droit de correction. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant l'AISF, Allée du Bol d'Air 13 à 4031 Angleur.

ARTICLE 10 : Respect du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par les organisateurs.

Aucune contestation ne pourra être formulée après le 30 septembre 2015.